

**MAIRIE DE SAINT LOUET SUR SEULLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2017-026**

Date de convocation  
10/10/2017

\_\_\_\_\_

Date d'affichage  
10/10/2017

\_\_\_\_\_

Nbre de conseillers  
En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants 6

\_\_\_\_\_

**OBJET :**  
**Débat PADD**  
**Territoire PLUi**  
**Secteur Est**  
**(Ex VBI)**

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur René DESMARES, Maire.

Etaient présents : M. René DESMARES, Mesdames, Corinne BROCHET, Michèle DESMARES, Brigitte COTENTIN, Messieurs Yves PIET, Emmanuel JAMES.

Absente excusée : Madame Nadine PIET

Absents : Messieurs Claude CHESNEL et Emerick GOSSET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouveau Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom secteur Est,
- Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement,
- Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal émettant un avis FAVORABLE sur le projet PADD présenté sur les grandes orientations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi modifiées.**

Extrait certifié conforme au  
registre, le 16/11/2017  
R. DESMARES, Maire

20 NOV. 2017

Reçu le



